



District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4^{ème} R I – BP 369 – 89006 AUXERRE Cedex

tél. : 03.58.43.00.60

e-mail : plantelme@yonne.fff.fr

COMMISSION SPORTIVE

PV 241 Sp 40

Auxerre le 6 avril 2022

Présents : MM Ellul - Guyot – Joseph - Trinquesse

Assiste : Mme Lantelme (administrative)

Début de réunion à 16 h 00.

1. Réserve

Match 24479345 du 25.03.22 Charbuy 1 – Auxerre Sport Citoyen 1 Départemental Futsal

Courriel du club de l'ES Charbuy en date du 28 mars 2022 - Réserve d'après match rédigée de la manière suivante : « L'ES Charbuy pose une réserve sur le match de Futsal de l'ES Charbuy contre AS Citoyens qui a eu lieu le vendredi 25 mars, match numéro 24479345. En effet un joueur de l'équipe d'AS Citoyens, FELLAH Marouane 2544433667, a participé au match alors que celui-ci est en mutation pour le club de Monéteau et ne possède pas de licence Futsal afin de jouer avec l'ASC. »

La commission, vu les pièces au dossier,

- jugeant en premier ressort,
- prend note du courriel du club de Charbuy en date du 28 mars 2022,
- vu les articles 186 et 187 des R.G. de la F.F.F.,
- dit la réserve d'après match du club de l'ES Charbuy recevable en la forme,
- prend note de l'absence de réponse du club d'Auxerre Sport Citoyen,
- attendu que le joueur FELLAH Marouane a changé de club en date du 21 mars 2022 – démission du club d'Auxerre Sport Citoyen et mutation pour le club de Monéteau,
- attendu que la licence du joueur FELLAH Marouane pour le club de Monéteau a été validée à la date du 22 mars 2022,
- dit le joueur FELLAH Marouane non qualifié au club d'Auxerre Sport Citoyen pour cette rencontre,
- dit la réserve d'après-match du club de Charbuy fondée,
- donne match perdu par pénalité à l'équipe d'Auxerre Sport Citoyen au bénéfice de l'équipe de Charbuy,
- considérant le forfait général de l'équipe d'Auxerre Sport Citoyen pour cette compétition (§ PV commission sportive du 30 mars 2022),
- demande au secrétariat de débiter le compte du club d'Auxerre Sport Citoyen de la somme de 32 € pour en créditer le compte du club de Charbuy (remboursement des frais de dossier – confirmation de réserve (amende 4.01),
- en application du règlement futsal départemental – saison 2021/2022 – Forfait :
« *Lorsqu'en cours d'épreuve, un club est exclu du championnat, déclaré forfait général, mis hors compétition, il est classé dernier et comptabilisé comme tel.*
Si une telle situation intervient avant les trois dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, tous les buts pour et contre ce club sont annulés.
- demande au secrétariat de mettre à jour le classement du championnat futsal départemental et d'annuler toutes les rencontres restantes à jouer pour l'équipe d'Auxerre Sport Citoyen 1.

- Amende 30 € au club d'Auxerre Sport Citoyen pour joueur non autorisé réglementairement à participer – joueur non qualifié (amende 5.08).

2. Match arrêté

Match 23739713 du 03.04.22 Sens Jeunesse 1 – Vinneuf Courlon 1 départemental 2 gr A

La commission, concernant l'arrêt du match, prend note des différents rapports reçus et transmet le dossier à la commission de discipline pour suite à donner.

3. Forfaits

Match 24199283 du 03.04.22 Charmoy 1 – Andryes/Chatel Censoir 1 départemental 4 Elite

La commission,

- prend note du courriel du club d'Andryes en date du 1^{er} avril 2022 déclarant forfait pour le match cité,
- prend note du courriel du club de Charmoy en date du 3 avril 2022 : demande de remboursement des frais de déplacement du match aller du 21 novembre 2021,
- en application de l'article 19 – forfait du règlement des championnats seniors,
- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe d'Andryes/Chatel Censoir 1 au bénéfice de l'équipe de Charmoy 1,
- score : Charmoy 1 = 3 buts, 3 pts – Andryes/Chatel Censoir 1 = 0 but, - 1 pt,
- demande au secrétariat de débiter le compte du club d'Andryes de la somme de 88,22 € (110 km x 2 véhicules x 0,401 €) pour en créditer le compte du club de Charmoy (frais de déplacement) (amende 16.2),
- amende 45 € au club d'Andryes pour forfait déclaré seniors (amende 6.10).

Match 24199477 du 03.04.22 St Sérotin 1 – St Julien du Sault 2 départemental 4 challenge gr A

La commission,

- prend note du courriel du club de St Julien Du Sault en date du 2 avril 2022 déclarant forfait général de leur équipe 2,
- en application de l'article 19 – forfait du règlement des championnats seniors,
- dit l'équipe de St Julien Du Sault 2 en forfait général en championnat départemental 4 Challenge gr A,
- amende de 160 € pour forfait général seniors au club de St Julien Du Sault (amende 6.16).

Match 24234127 du 03.04.22 Appoigny 3 – Serein AS 2 départemental 4 challenge gr B

La commission

- prend note du courriel du club de Serein AS en date du 1^{er} avril 2022 déclarant forfait pour le match cité,
- en application de l'article 19 – forfait du règlement des championnats seniors,
- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de Serein AS 2 au bénéfice de l'équipe d'Appoigny 3,
- score : Appoigny 3 = 3 buts, 3 pts – Serein AS 2 = 0 but, - 1 pt,
- amende 45 € au club de Serein AS pour forfait déclaré seniors (amende 6.10).

Match 24483481 du 09.04.22 Avallon FCO/Magny 1 – Chevannes/Charbuy 1 Coupe consolante U18

La commission,

- prend note du courriel du club de Chevannes en date du 5 avril 2022 déclarant forfait pour le match cité,
- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de Chevannes/Charbuy 1 au bénéfice de l'équipe d'Avallon FCO/Magny 1,
- score : Avallon FCO/Magny 1 = 3 buts – Chevannes/Charbuy = 0 but,
- dit l'équipe d'Avallon FCO/Magny 1 qualifiée pour le prochain tour de coupe consolante U18,
- amende 30 € au club de Chevannes pour forfait déclaré jeunes (amende 6.11).

4. Matches non joués

Match 24347057 du 02.04.22 Appoigny – Fontaine La Gaillarde U18 départemental 1

Demande de report de match du club de Fontaine La Gaillarde en date du 31 mars 2022.

La commission, vu le motif invoqué : « covid, malades et stage de joueur par le club de Fontaine La Gaillarde »,

- demande au club de Fontaine La Gaillarde de fournir les résultats des tests du coronavirus des joueurs concernés et ce par écrit pour le **mardi 12 avril 2022**, date impérative.
Rappel : que le report ne peut être envisagé qu'à partir de 4 cas positifs de joueuses/joueurs le jour du match.
- demande à la commission technique de préciser si le club de Fontaine La Gaillarde avait des joueurs de sélectionner pour un stage en U18 pour la date du 2 avril 2022,
- attendu que la demande de report de match a été faite par le club de Fontaine La Gaillarde le jeudi 31 mars à 18 :38,
- inflige amende 50 € au club de Fontaine La Gaillarde pour demande tardive de report en jeunes (2 jours avant la rencontre, soit après le jeudi midi) amende 5.24.

Match 24347594 du 02.04.22 Appoigny 1 – GJ Armançon 1 U15 départemental 2 gr B

Demande de report de match du club d'Appoigny en date du 1er avril 2022.

La commission,

- attendu qu'il ne s'agit pas d'un motif à prendre en considération :
- rappel des motifs : (inscrit dans le PV de la commission sportive du 2 mars 2022)
 - le COVID 19 selon le protocole en vigueur à la date de la demande,
 - les cas exceptionnels (décès, accident, ...),
 - éventuellement les indisponibilités des installations par une autre association.
- donne match perdu par pénalité à l'équipe d'Appoigny 1 au bénéfice de l'équipe du GJ Armançon 1,
- score : Appoigny 1 = 0 but, - 1 pt / GJ Armançon 1 = 3 buts, 3 pts,
- attendu que la demande de report de match a été faite par le club d'Appoigny le vendredi 1^{er} avril 2022 à 16 h 39,
- inflige amende 50 € au club d'Appoigny pour demande tardive de report en jeunes (2 jours avant la rencontre, soit après le jeudi midi) amende 5.24.

Match 24347641 du 02.04.22 Courson/Andryes 1 – Champs/Coul.Vineuse 1 U15 départemental 2 gr C

La commission,

- prend note du courriel du club de Courson en date du 2 avril 2022,
- vu le motif invoqué par le club de Courson.
- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de Courson/Andryes au bénéfice de l'équipe de Champs/Coul.Vineuse,

- score : Courson/Andryes 1 = 0 but, - 1 pt – Champs/Coul.Vineuse = 3 buts, 3 pts,
- amende 30 € au club de Courson (amende 6.11).

5. Changements dates, horaires, terrains

Match 23740040 du 10.04.22 St Georges 2 – Gurgy 2 Départemental 3 gr B

Demande de changement d'horaire du club de St Georges en date du 4 avril 2022.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 10 avril 2022 à 12 h 00 sur les installations de St Georges.

Mr Guyot n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 51752.2 du 08.05.22 Asquins/Montillot 2 – Toucy/Saints 3 départemental 4 gr C

Demande de report de match du club de Toucy en date du 5 avril 2022.

La commission, sans l'accord du club adverse, maintient ce match à sa date initiale le 8 mai 2022.

Mr Joseph n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Championnats U18, U15 et U13

La commission prend note des différentes demandes de changements d'horaires ou terrains pour les matchs des championnats qui se déroulent le 9 avril 2022.

Les modifications, après accords des deux clubs, sont validées et mises à jour dans footclubs.

Match 24347046 du 09.04.22 GJ Armançon 1 – Joigny 1 U18 départemental 1

Demande de report de match du club de Joigny en date du 3 avril 2022.

La commission,

- attendu que le motif mentionné sur la demande de report de match par le club de Joigny ne peut être retenu (accord des 2 clubs),
- maintient ce match à sa date initiale le 9 avril 2022

Match 24347485 du 26.03.22 GJ Armançon 2 – St Denis/Soucy Thorigny 1 U13 départemental 3 gr A

Courriels des deux clubs en date des 4 et 5 avril 2022 concernant la date de report de match.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs,

- vu le motif invoqué et la catégorie de ce championnat, fait preuve de clémence,
- donne ce match à jouer le 14 mai 2022.

Match 24347486 du 09.04.22 GJ Sens U15 F 1 – St Denis/Soucy Thorigny U13 départemental 3 gr A

Demande de report de match du club de GJ Sens en date du 5 avril 2022.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le mercredi 13 avril 2022.

Match 24347515 du 09.04.22 Mt St Sulpice/Brienon 2 – Gurgy 1 U13 départemental 3 gr B

Demande de report de match du club de Gurgy en date du 5 avril 2022.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le mercredi 13 avril 2022.

6. FMI

Rappel : extrait Feuille de match informatisée – Guide utilisateur

« Avant le jour du match, préparation des rencontres

Dans la semaine, vous pouvez commencer à préparer votre rencontre. Cette opération est optionnelle mais elle a l'avantage de faire gagner du temps le jour du match. Nous verrons

dans ce chapitre réservé aux personnes dirigeantes que cette étape préliminaire permet la gestion d'équipe, de tactique et de groupe. Malgré le caractère optionnel de ce menu, nous vous conseillons de le regarder avec attention.

Naturellement, avant de faire cette préparation, vous avez réalisé ces deux actions :

- Récupération de rencontres

- Charger les données

Important : *De manière générale, il est obligatoire de récupérer les informations justes avant d'aller au stade, surtout s'il n'existe pas de connexion internet sur les lieux de la rencontre.*

Deux étapes sont nécessaires :

1- je récupère la liste de toutes les rencontres

2- Je récupère les données de la(des) rencontre(s) qui me concerne(nt) »

Match 24199480 du 03.04.22 SC Sénonais 1 – Sens Jeunesse 3 départemental 4 challenge gr A

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs,
- attendu que le club du SC Sénonais n'a pas fait de préparation d'équipe et n'a pas récupéré la rencontre dans les délais impartis,
- enregistre le résultat : SC Sénonais 1 = 2 / Sens Jeunesse 3 = 2,
- amende 46 € au club du SC Sénonais pour non transmission (amende 13.3).

Match 24347051 du 26.03.22 UF Tonnerrois 1 – Avallon FCO/Magny 1 U18 départemental 1

La commission,

- prend note du courriel du club d'Avallon FCO en date du 4 avril 2022,
- après relecture du rapport informatique de la FMI,
- attendu que le club d'Avallon FCO n'a pas transmis sa composition d'équipe dans les délais impartis,
- maintient l'amende de 46 € au club d'Avallon FCO (amende 13.3).

Match 24347056 du 02.04.22 Champs/Coul.Vineuse 1 – UF Tonnerrois 1 U18 départemental 1

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs,
- attendu que le club de Champs/Yonne n'a pas transmis sa composition d'équipe dans les délais impartis,
- enregistre le résultat : Champs/Coul.Vineuse 1 = 2 – UF Tonnerrois 1 = 1,
- amende 46 € au club de Champs/Yonne pour absence de transmission (amende 13.3).

Match 24347096 du 02.04.22 Monéteau 1 – St Georges 1 U18 départemental 2 gr A

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs,
- enregistre le résultat : Monéteau 1 = 4 – St Georges 1 = 4,
- attendu que le club de Monéteau n'a pas transmis sa composition d'équipe dans les délais impartis,
- amende 46 € au club de Monéteau pour absence de transmission (amende 13.3).

Mr Guyot n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 24347124 du 02.04.22 Toucy/Diges.Pourrain 1 – Varennes/Serein AS 1 U18 départemental 2 gr B

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs,
- enregistre le résultat : Toucy/Diges.Pourrain 1 = 2 – Varennes/Serein AS 1 = 6,
- vu la raison invoquée sursoit à l'amende.

Match 24347569 du 02.04.22 GJ Sens Football 3 – Champigny/St Sérotin 1 U15 départemental 2 gr A

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs,
- attendu que le club de GJ Sens Football n'a pas transmis sa composition d'équipe dans les délais impartis,
- enregistre le résultat : GJ Sens Football 3 = 11 – Champigny/St Sérotin 1 = 1,
- amende de 46 € au club du GJ Sens Football pour absence de transmission (amende 13.3).

Match 24347567 du 02.04.22 Font.Gail/Sens FP 1 – St Clément/Paron 2 U15 départemental 2 gr A

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs,
- attendu que le club de St Clément n'a pas transmis sa composition d'équipe dans les délais impartis,
- enregistre le résultat : Font.Gail/Sens FP 1 = 10 – St Clément/Paron 2 = 1,
- amende de 46 € au club de St Clément pour absence de transmission (amende 13.3).

Match 2437642 du 02.04.22 Auxerre Stade/Rosoirs 3 – Toucy/Diges.Pourrain 1 U15 départemental 2 gr C

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs,
- attendu que le club d'Auxerre Stade n'a pas transmis sa composition d'équipe dans les délais impartis,
- enregistre le résultat : Auxerre Stade/Rosoirs 3 = 0 – Toucy/Diges.Pourrain 1 = 5,
- amende de 46 € au club d'Auxerre Stade pour absence de transmission (amende 13.3).

7. Questions diverses

Match 23800580 du 10.04.22 Asquins/Montillot 1 – Vermenton 1 départemental 3 gr C

Courriel du club de Vermenton en date du 5 avril 2022 : demande d'arbitre.

La commission a transmis cette demande à la C.D.A.

Mr Joseph n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 23800584 du 24.04.22 Quarré St Germain 1 – Tanlay 1 départemental 3 gr C

Courriel du club de Quarré St Germain en date du 5 avril 2022 : demande d'arbitre.

La commission a transmis cette demande à la C.D.A.

Match 24199282 du 03.04.22 Neuvy Sautour 2 – Joigny 3 départemental 4 Elite

La commission ;

- réceptionne le courriel du club de Neuvy Sautour en date du 4 avril 2022,
- prend note que Mr Neves Samuel a officié comme délégué pour cette rencontre (délégué non inscrit sur la FMI),
- enregistre le résultat : Neuvy Sautour 2 = 1 / Joigny 3 = 1,

- amende 30 € au club de Neuvy Sautour pour absence de délégué non inscrit sur la FMI (amende 5.13).

Match 24199288 du 10.04.22 Chéu 1 – Charmoy 1 départemental 4 Elite

Courriel du club de Chéu en date du 2 avril 2022 : demande d'arbitre.

La commission a transmis cette demande à la C.D.A.

Match 24347115 du 26.03.22 Auxerre Sport Citoyen 2 – Courson/Clamecy 1 U18 départemental 2 gr B

La commission,

- réceptionne le courriel du club d'Auxerre Sport Citoyen en date du 31 mars,
- reprend sa décision en sa réunion du 30 mars 2022,
- prend note que Mr El Medhi Daoudi a officié comme délégué pour cette rencontre (délégué non inscrit sur la FMI),
- annule la perte du match par pénalité à l'équipe d'Auxerre Sport Citoyen 1,
- enregistre le résultat : Auxerre Sport Citoyen 2 = 7 – Courson/Clamecy 1 = 1,
- maintient l'amende de 30 € au club d'Auxerre Sport Citoyen pour absence de délégué non inscrit sur la FMI (amende 5.13).

Match 24348438 du 02.04.22 UF Tonnerrois 1 – Joigny 2 U15 départemental 1

Courriel du club de l'UF Tonnerrois en date du 3 avril 2022.

La commission prend note que tous les joueurs remplaçants ont participé à la rencontre (non inscrit sur la FMI).

Match amical U15 du 26.03.22 Champs/Yonne 1 – St Georges 1

Courriel du club de Champs/Yonne en date du 31 mars 2022.

La commission réceptionne la feuille de match et souhaite un prompt rétablissement au joueur blessé, Mr Merat Lucas du club de Champs/Yonne

Fin de réunion à 18 h 00.

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. et de l'article 23 du règlement championnat seniors. »

Le Président de commission – Jean-Louis Trinquesse